

MASQUE ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI)

PALIERS D'ALERTE	VERT	JAUNE	ORANGE	ROUGE
PORT DU MASQUE DE PROCÉDURE OU DU COUVRE-VISAGE	<p>CAMP DE JOUR</p> <p>Participants Aucun couvre-visage pour les participants.</p> <p>Employés Port du masque de procédure en tout temps</p>	<p>CAMP DE JOUR</p> <p>Participants Couvre-visage obligatoire à l'intérieur pour les participants ayant complété leur 5^e année du primaire et plus. Couvre-visage obligatoire pour tous les participants d'âge scolaire dans le transport.</p> <p>Employés Port du masque de procédure en tout temps</p>	<p>CAMP DE JOUR</p> <p>Participants Couvre-visage obligatoire à l'intérieur en tout temps pour tous les participants ayant complété leur 1^{re} année du primaire et plus (les élèves de la maternelle sont exemptés). Couvre-visage obligatoire pour tous les participants d'âge scolaire dans le transport.</p> <p>Employés Port du masque de procédure en tout temps</p>	
	<p>CAMPS DE VACANCES/CAMPS FAMILIAUX</p> <p>Employés</p> <ul style="list-style-type: none"> Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps, à l'intérieur comme à l'extérieur. <p>Participants</p> <ul style="list-style-type: none"> Le port du couvre-visage est obligatoire pour les participants de 10 ans et + lorsque la distanciation de 2 mètres n'est pas possible avec des participants et/ou employés de différents groupes bulle, à l'extérieur et à l'intérieur. <p>Fournisseurs</p> <ul style="list-style-type: none"> Voir la section sur l'ÉPI (mesure suivante) <p>À noter : les chapiteaux sont considérés comme des lieux intérieurs, lorsque fermés avec deux murs et plus</p>			
PORT DE L'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL (ÉPI)	<p>Équipements requis : masque de procédure, visière ou lunettes</p> <ul style="list-style-type: none"> Le port de l'ÉPI est obligatoire pour toute personne ne faisant pas partie d'un groupe bulle (employé qui dort à la maison en camp de vacances, fournisseurs, parents, etc.). Le port de l'ÉPI est obligatoire pour les accompagnateurs qui se trouvent à 2 mètres ou moins de leur(s) participant(s). L'équipement de protection individuelle doit être fourni par l'employeur en quantité suffisante pour l'ensemble du personnel. Prévoir également une quantité de réserve. L'employeur doit également fournir un nombre suffisant (minimum de 2, recommandé 5) de masques de procédure par jour par employé. Utiliser des équipements de protection individuelle et appliquer des mesures d'hygiène appropriées pour la distribution des médicaments (si la distanciation physique ne peut être respectée). Utiliser l'équipement de protection individuelle (avec jaquette et gants) en présence de cas potentiels de COVID-19. 			